



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 - 20h30

Le 27 juin 2022 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ et Aurélia FOURNIER par Huguette LALANNE

Absents : Lionel COUBRA et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20h32 par Mme le Maire qui constate le quorum et donne lecture des procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-52

OBJET : Réorganisation des commissions municipales

Après 2 ans de fonctionnement et à la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de revoir la liste des commissions municipales et leur composition.

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque

commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (note d'information du 20 mai 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales) avec au moins un représentant dans chaque commission pour chacune des tendances représentées sans que ces dernières ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération n° 2020-33 du 22 juillet 2020, Mme le Maire rappelle la mise en place de commissions municipales et des règles de composition.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission urbanisme, environnement et participation,
- Commission associations et communication
- Commission culture
- Commission patrimoine, forêt, voirie et réseaux,
- Commission finances et marchés publics,
- Commission jeunesse.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum **10 membres**.

Article 3 : Chacune des deux tendances d'opposition dispose d'un siège dans chaque commission.

Article 4 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, ***après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret***, désigne au sein des commissions suivantes :

- ***Commission urbanisme, environnement et participation***
 - Gabriel BEUGIN,
 - Tovo RABEMANANTSOA,
 - Jean-Georges CLAIR,
 - Séverine RODRIGUES,
 - Anne-Cécile DUCOSSON,
 - Olivier FORÊT,
 - Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,
 - Aurore VERDIER représentant la liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains ».

- ***Commission associations et communication***

- Huguette LALANNE,
- Séverine RODRIGUES,
- Fabrice GUIRAUD,
- Aurélia FOURNIER,
- Gabriel BEUGIN,
- Nathalie FREMY,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,
- Josette VALLAU représentant la liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains ».

- ***Commission patrimoine, forêt, voirie et réseaux***

- Olivier FORÊT,
- Fabrice GUIRAUD,
- Tovo RABEMANANTSOA,
- Vincent NEVOT,
- Muriel PAILLER,
- Jean-Georges CLAIR,
- Séverine RODRIGUES,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,

La liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains » ne propose aucun représentant.

- ***Commission finances et marchés publics***

- Katia PÉDEMAY,
- Anne-Cécile DUCOSSON,
- Aurélia FOURNIER,
- Vincent NEVOT,
- Jean-Georges CLAIR,
- Gabriel BEUGIN,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,
- Carine LASSOUANE représentant la liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains ».

- ***Commission jeunesse***

- Anne-Cécile DUCOSSON,
- Nathalie FREMY,
- Tovo RABEMANANTSOA,
- Gabriel BEUGIN,
- Katia PÉDEMAY,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,
- Carine LASSOUANE représentant la liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains ».

- **Commission culture**

- Gabriel BEUGIN,
- Nathalie FREMY,
- Huguette LALANNE,
- Jean-Georges CLAIR,
- Anne-Cécile DUCOSSON,
- Katia PEDEMAY,
- Damien OBRADOR représentant la liste « Allons ensemble pour Cabanac-et-Villagrains »,

La liste « Avec vous et pour vous Cabanac-et-Villagrains » ne propose aucun représentant.

DÉLIBÉRATION N° 2022-53

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire au SIAEPA de Saint Selve

Par délibération n° 2020 – 22 du 10 juillet 2020, M. Fabrice WESTRELIN avait été désigné délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) qui regroupe six Communes de la CCM de Montesquieu, dont Cabanac-et-Villagrains pour le volet SPANC. Ce syndicat assure l'approvisionnement en eau potable et gère les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration relevant de son ressort.

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été confiée aux communes, depuis la loi sur l'eau de 1992. A ce titre, les communes ont mis en place les SPANC qui sont des services publics à caractère industriel et commercial. La compétence de la commune peut donc être exercée en régie ou déléguée. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confirmé la compétence des communes et des SPANC pour leur mission de contrôle.

Le contrôle des installations est une *compétence obligatoire* des SPANC. La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des *compétences facultatives*.

A la suite de la démission acceptée le 20 mai 2022 de Fabrice WESTRELIN de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de le remplacer comme délégué titulaire au SIAEPA de Saint-Selve.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Mme Muriel PAILLER** comme **déléguée titulaire**, **Mme Anne-Marie CAUSSÉ** restant **déléguée suppléante**.

DÉLIBÉRATION N° 2022-54

OBJET : Désignation d'un représentant suppléant auprès de la commission « Infrastructures et voiries » de la Communauté de Communes de Montesquieu

Par délibération n° 2020-38 du 22 juillet 2020, Fabrice WESTRELIN a été désigné comme représentant suppléant de la commission « Infrastructures et voiries » de la CCM.

A la suite de la démission acceptée le 20 mai 2022 de Fabrice WESTRELIN de son mandat de

conseiller municipal, il est nécessaire de le remplacer comme représentant suppléant de la commission « Infrastructures et voiries » de la CCM.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Muriel PAILLER, représentante suppléante auprès de la commission « Infrastructures et voiries » de la Communauté de Communes de Montesquieu.

DÉLIBÉRATION N° 2022-55

OBJET : Désaffectation et déclassement du bâtiment du Cam Bas

Le bâtiment aménagé en maison d'habitation situé au 12 rue du Cam Bas (parcelles n° 590 section D – 630 m² et n° 1841 section D – 160 m²) est composé d'un garage en bois de 78 m² et d'un bâtiment principal de 138 m². Ce dernier a fait l'objet de quelques travaux de rénovation sous le mandat précédent complétés par des travaux de peinture et de carrelage en 2021 (chantier des Compagnons bâtisseurs coordonné par la CCM).

Le bâtiment principal est aujourd'hui divisée en 2 parties, dont une est inutilisable à la suite des premiers travaux de rénovation. L'autre partie, habitable, reste cependant vétuste notamment en termes de chauffage.

Par délibération n° 2022-50 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé le principe d'une mise en vente.

Mme le Maire dresse un rapide historique du bâtiment et rappelle l'estimation des Domaines. Depuis la délibération n° 2009-14, le bâtiment était mis à disposition des associations. Cependant, des travaux ont été réalisés au 1^{er} semestre 2017 pour aménager ce bâtiment en deux logements. Un locataire l'a occupé du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2020. Le bâtiment est fermé depuis.

Sur le projet de délibération, Aurore VERDIER précise que le fait de faire supporter les frais d'agence par l'acquéreur n'est qu'une tolérance de la part de l'Administration. En effet, la loi ALUR dit le contraire.

Appelé à délibérer,

Vu la délibération n° 2022-50 du 16 mai 2022 engageant la vente de ce bâtiment,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 11 mai 2022 estimée à 262 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constater la désaffectation de l'usage public de ce bien situé au 12 rue du Cam Bas (parcelles n° 590 section D – 630 m² et n° 1841 section D – 160 m²),
- prononcer le déclassement du domaine public de ladite propriété,
- fixer le prix de vente à 280 000 € nets vendeur,
- donner mandat de vente aux agences immobilières intéressées après consultation dans le cadre d'un mandat simple.

DÉLIBÉRATION N° 2022-56

OBJET : Convention de mise à disposition des salles des fêtes aux particuliers

Séverine RODRIGUES explique qu'afin d'éviter la multiplicité des documents à retourner par un particulier, il est proposé le document joint en annexe réunissant la convention (prise en compte de la nomination d'un responsable sécurité), le règlement intérieur (inventaire du mobilier, capacité d'accueil mis à jour, respect du voisinage revu), le courrier officiel de Mme le Maire, un état des lieux revu.

Cette nouvelle convention sera éditée en une seule fois avec des champs de saisie automatique.

Elle a été transmise pour information aux services de la Préfecture (commissions de sécurité) qui a adressé un retour favorable.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

DÉLIBÉRATION N° 2022-57

OBJET : Acquisition d'un terrain en vue d'aménager une aire de retournement de bus au Chemin de la Voile

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement de bus (chemin de la Voile - voie communale n°7) afin d'aménager un arrêt de bus scolaire, la commune a trouvé un accord avec M. Jean-Christian DUBERN afin d'acquérir une partie de sa parcelle cadastrée section A n° 1538.

Le terrain, d'une superficie de 641 m² conformément au plan réalisé par le géomètre, sera acheté moyennant un prix au m² de 1 €, soit 641 €.

Mme le Maire rappelle que cela concernera 14 enfants. Le propriétaire a fait part de sa satisfaction de participer à ce projet résultant d'un travail conjoint avec la compagnie de cars, la CCM et la Région Nouvelle-Aquitaine. La commune dispose de leur soutien.

Anne-Cécile DUCOSSON indique qu'il faudra ensuite aménager cet arrêt de bus qui servira d'abord pour le collège mais qui pourrait être utilisé pour les écoliers en primaire. Karine LASSOUANE alerte les conseillers sur le fait que des voitures se garent au départ des pistes DFCL.

Mme le Maire adresse ses remerciements au propriétaire du terrain.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord convenu avec M. Jean-Christian DUBERN aux conditions énoncées ci-dessus, les frais d'acte notarié en sus ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout avant contrat et la vente qui en découlera.

DÉLIBÉRATION N° 2022-58

OBJET : Organisation du forum des associations

Par délibérations n° 2020-44 du 22 juillet 2020 et n° 2021-56 du 30 août 2021, le Conseil Municipal avait adopté les principes d'organisation des forums des associations 2020 et 2021.

Afin d'éviter une délibération annuelle, il est proposé de fixer de manière permanente certaines modalités et de renvoyer à un arrêté de Mme le Maire le soin de fixer les conditions d'organisation du forum :

- le forum des associations est organisé à l'ancienne gare de Cabanac,
- il est ouvert à toutes les associations de la Commune ainsi qu'à d'autres associations de la Communauté de Communes de Montesquieu qui apportent des activités complémentaires sur notre commune dans la limite des places disponibles,
- il est ouvert aux artisans et commerçants de la Commune ainsi qu'à d'autres artisans et commerçants de la Communauté de Communes de Montesquieu qui apportent des activités complémentaires sur notre commune dans la limite des places disponibles,
- les associations poursuivant un but à caractère politique ne peuvent être admises à participer au Forum,
- l'accès au forum des associations est gratuit, tant pour les associations, artisans, commerçants et participants que pour les visiteurs,
- un arrêté de Mme le Maire fixera chaque année les conditions d'organisation du forum (date, heures, date limite d'inscription, date limite de demande de matériel, mesures sanitaires, mesures de sécurité et tout élément nécessaire à sa bonne organisation).

Tovo RABEMANANTSOA demande comment est caractérisé le caractère politique d'une association. Selon Mme le Maire, c'est indiqué dans les statuts.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces principes d'organisation du forum des associations.

DÉLIBÉRATION N° 2022-59

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJM et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Association des Jeunes Musicos (AJM) a organisé une manifestation dans le cadre de la fête de la musique, pour la première fois à la gare de Cabanac le 25 juin. Une demande de subvention de 1 000 € a été transmise, complétée par une sollicitation de 300 € pour la location de toilettes sèches. L'utilisation des toilettes de l'école élémentaire avait été proposée par la Mairie mais non retenue par l'AJM.

Réunie le 14 juin dernier, la commission « Affaires sociales – solidarités – associations – culture – communications » propose une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cabanac-et-Villagrains organise son bal annuel le 13 juillet 2022. L'organisation est la suivante :

- l'après midi, ouverture de la caserne pour la découverte des moyens,
- apéritif dansant avec bandas,

- repas payant sous chapiteau,
- feu d'artifice aux Mottes,
- bal avec DJ.

L'Amicale sollicite une subvention exceptionnelle de 2 150 €. Réunie le 14 juin dernier, la commission « Affaires sociales – solidarités – associations – culture - communications » propose une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Jean-Georges CLAIR se demande pourquoi la subvention demandée par l'Amicale n'a pas été attribuée en totalité. Gabriel BEUGIN rappelle que l'enveloppe annuelle pour les subventions exceptionnelles est limitée à 5 000 € et qu'il convient de ne pas tout consommer pour garder une réserve pour les autres associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'AJM pour l'organisation de la fête de la Musique,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Amicale des Pompiers de Cabanac-et-Villagrains pour l'organisation de leur bal (***Olivier FORÊT ne prend pas part au vote***),
- que la Commune versera un acompte de 50 % pour les événements à venir et le solde après la manifestation et sur présentation des factures.

PAS DE DÉLIBÉRATION

OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Mme le Maire estimant qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'éléments, elle décide du report de cette délibération à un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2022-60

OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Concernant l'acquisition du tracteur – épareuse, une enveloppe de 86 000 € a été prévue au budget. Après validation des devis, le montant des opérations se répartit comme suit :

- tracteur	: 48 600 € TTC
- chargeur	: 10 560 € TTC
- épareuse	: 27 900 € TTC
- reprise ancienne épareuse	: - 3 000 € TTC
<u>TOTAL</u>	: 84 060 € TTC

Cette acquisition rentre donc dans l'enveloppe budgétaire sauf que, comptablement, la totalité des frais (87 060 €) doit être prévue en dépenses et la reprise de l'épareuse (3 000 €) doit être inscrite en recettes.

Après arrondi, cela laisse un reliquat de 1 900 € qu'il est proposé d'affecter aux travaux de voirie, le devis initial datant de 2021 ayant été actualisé à la hausse vu le contexte actuel sur le prix des matériaux et des produits pétroliers. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer les deux subventions exceptionnelles envisagées pour l'AJM et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
022 – Dépenses imprévues	- 2 500 €		
6574 – Subventions aux associations	2 500 €		
Total	0 €	Total	0 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
2182 – Matériel de transport (opération 11)	+ 1 100 €	024 – Produits de cessions	+ 3 000 €
2151 - Réseaux de voirie (opération 15)	+ 1900 €		
Total	3 000 €	Total	3 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-61

OBJET : Signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle - Aquitaine

Les conventions de délégation de gestion du transport signées avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2019 arrivent à échéance en cette fin d'année scolaire.

La première étape du reconventionnement a été actée en séance plénière de la Région Nouvelle - Aquitaine le 21 mars 2022, notamment au travers de l'actualisation du règlement des transports scolaires.

Pour la Gironde, cette actualisation se traduit par :

- le maintien des règles en vigueur avec notamment le statut d'ayant droit défini par le respect de la sectorisation et la règle des 3 kms entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire ;
- la continuité de la délégation aux autorités organisatrices de second rang (AO2) selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis septembre 2019, c'est-à-dire :

- o La participation régionale à hauteur de 3 000 € (fonctionnement 4j) ou 3 750€ (fonctionnement 5j) par an aux frais de mise en place d'un accompagnateur (obligatoire) sur les circuits transportant des élèves scolarisés en classes maternelles ;
- o La participation régionale à hauteur de 20€ par élève ayants droit du secondaire aux frais de fonctionnement de vos structures ;
- o La possibilité pour les AO2 qui le souhaitent de moduler à la baisse les parts familiales régionales (sous réserve de compensation financière par l'AO2) ;
- o La participation des AO2 au coût du transport des élèves non ayants droit.

Au regard de la continuité des règles relatives au transport scolaire et de leurs modalités de délégation, la Région a proposé en Commission Permanente du Conseil Régional le 21 mai 2022, un projet d'avenant qui aura pour vocation de prolonger 3 ans nos conventions actuelles, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires à la Commune :

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 19/09/2019 avec la Commune de CABANAC et VILLAGRAINS,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de CABANAC et VILLAGRAINS ont signé, le 19/09/2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 01/09/2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. La Commune de CABANAC et VILLAGRAINS a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. »

L'article 5.1 « Financement des accompagnateurs » est modifié. Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour ».

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

DÉLIBÉRATION N° 2022-62

OBJET : Extension du cimetière de Cabanac – Extraction de souches sur la parcelle B 985

Par délibération n° 2021-80 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a engagé l'extension des cimetières de Cabanac et de Villagrains. Olivier FORÊT indique que le dossier de consultation des entreprises pour l'extension de Villagrains est en cours de préparation.

Sur Cabanac, dans le cadre du régime forestier suivi par l'ONF, des travaux de coupe ont été effectués sur la parcelle B 985 attenante au cimetière et sur laquelle est envisagée l'extension. Les souches restent cependant à extraire.

Anne-Cécile DUCOSSON demande ce que deviennent ces souches. Il est précisé que ces souches sont souvent vendues pour des filières de valorisation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition de l'ONF d'extraction de souches sur la parcelle B 985,
- décider que toutes les souches seront vendues par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
- donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DÉLIBÉRATION N° 2022-63

OBJET : Désherbage de livres de la bibliothèque Rosa Bonheur

Par délibération n° 2018-17, le Conseil Municipal a acté la vente de livres parmi les plus anciens et/ou les plus abîmés :

- 0.50 € pour les livres anciens et/ou abîmés,
- 1 € pour les autres livres.

Pour information, le désherbage se fait en plusieurs temps : retrait des livres sur les étagères, inventaire des livres à vendre, désinformatisation des notices, estampillage des prix et étiquetage des prix.

Par ailleurs, la délibération n° 2021-09 du 24 janvier 2021 a défini une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. Sous la responsabilité de M. Gabriel BEUGIN, conseiller municipal délégué à la culture et à la Bibliothèque, cette délibération permet de détruire ou de donner des livres en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète à des institutions qui pourraient en avoir besoin.

Comme l'indique Gabriel BEUGIN, une liste de livres à désherber a ainsi été établie après un travail important de Laëtitia EDANGE, agent de bibliothèque, et des bénévoles :

100 photos de nature pour la liberté de presse : Reporter sans frontières
A pas de loups... : Christine Schneider
A toi le Portugal ! : Diphine Servoz-Gavin

Aide moi : Nicci French
Anges et Démons : Brown
Ati show : Claire Dé
Attendre Bébé : Frydman
Baisers de cinéma : Fottorino
Beaucoup de beaux bébés : David Ellwand
Bérill ou la passion en héritage : Françoise Bourdin
Blessure d'enfance : Varel
Bondré : Andrée A. Michaud
Bordeaux – code 01 : Cottureau
C'est quoi la mémoire : Bernard
Cet instant là : Kennedy
Chaplin : David Robinson
Comment bien dormir : De Saint Hilaire
Compétence Photo : Magazine
Confessions d'une accro du shopping : Sophie kinsella
Dans mes oreilles j'entends le monde : Romanyshyn
Demain, qui gouvernera le monde ? : Jacques Attali
Dictionnaire Larousse Junior
Droit du travail 2008 : Roy
Elever son enfant 6-12 ans : Rufo
Fernand de Magellan, l'inventeur du monde : Patrick Girard
Foot 2 rue : les dragons de Shanghai : Mariolle Cardonna
Histoire de la comtesse d'Aulnoy : Fernande Gontier
Hollow City 2ème vol. de Miss Périgrine : Ransom Riggs
J'ai failli te dire Je t'aime : Moccia
Jean des Lointains : Courchay
L'Afrique : Mathilde Giard
L'Agriculture : Franco
L'Algérie – Des origines à nos jours : Jean-Jacques Jordi
L'art de perdre : Alice Zeniter
L'Indonésie – destination rêve : Jill Gocher
L'intégrale Méto
La Cité des Dieux Sauvages : Alain Allende
La consolante : Anna Gavalda
La dame de Perouges : Alain Larchier
La Disparue du désert : Ferraris
La fugue de Milton : Haydé
La Mangeuse de Rose : De Kretser
La Peau du Tambour : Pérez Reverte
La Petite Chartreuse : Pierre Péju
La Reine des Pluies : Scholes
La Reine Violée : Touzet
La Tristesse du Cerf-Volant : Mallet-Joris
La Tunisie – grands voyageurs : Michel Foraud
Le cercle littéraire des amateurs d'éplucheurs de patates : Mary Ann Shaffer & Annie Barrows
Le choix d'une femme libre : Françoise Bourdin

Le Coeur à la Craie : Picouly
Le complot Romanov : Steve Berry
Le confident : Hélène Gremillon
Le Droit des familles : Lelong
Le géant de Zéralda : Tomi Ungerer
Le grand livre animé du cinéma : Morgan Adams
Le grillon vert : Jean Anglade
Le héros discret : Vargas Llosa
Le Manoir Croquignole de Monsieur Tan
Le secret du Docteur Lescas : Dubos
Le Silence des glaces : Breuzé
Le temps du pardon
Les années passions, le roman d'une femme libre : Françoise Bourdin
Les Cailloux Bleus : Christian Signol
Les Charmes discrets de la vie conjugale : Kennedy
Les chênes d'or : Christian Signol
Les courants fourbes du lac Tai : Qiu Xiaolong
Les Gens de Saint Libéral
Les grands explorateurs : Robin Hanbury Tenison
Les Grands Mères : Lessing
Les Herbes de la St Jean : Legrais
Les mensonges de l'histoire : Miquel
Les p'tits diables tome 19 : Dutto
Les Perles de la Médecine : Duhamel
Les rivales : Peyramaure
Les sortilèges d'Agnès d'Ayrac : Noullet
Les Vacances : Guiller
Les vignes de Sainte Colombe : Christian Signol
Macaron et Canelé... ne manquent pas d'air pur : Camille Piantanida
Malenfer : la forêt des ténèbres : Cassandra o'Donnell
Mille soleils splendides : Hosseini
On a tiré sur le président : Philippe Labro
Paris au XX Siècle : Verne
Petit ours brun et la balançoire : Danièle Bour
Photographie contemporaine : Floriane Herrero
Pour un lopin de terre : Vareillaud
Première année sur la terre : Alain Serres/Zati
Quatre saisons parmi les fleurs : Montupet
Racontez moi les flamboyants : De Rivoyre
Reconnaître les herbes et les fruits sauvages : Ticli
Road Book – Voyageurs du monde : Anne Ponscarne
Siam : la grande histoire de Siam, éléphant d'Asie:Daniel Conrod, François Place
Soeurs : bernard Minier
Talion : De Montella
Un bouquet de dentelle : Marie-Paul Armand
Un château en Corrèze : Peyramaure
Un été si court : Andrew Greig

Un grand pas vers le Bon Dieu : Vautrin
Une âme perdue : Arpino
Une année de neige : Christian Signol
Une seconde avant Noël : Sardou
Une vie de rêve : Forte
Vendanges écarlates : Vigoulette

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette liste de livres à désherber.

Du fait des absences de certains agents et pour assurer un service de qualité, Gabriel BEUGIN annonce le report de l'échappée game au mois de novembre.

QUESTIONS DIVERSES

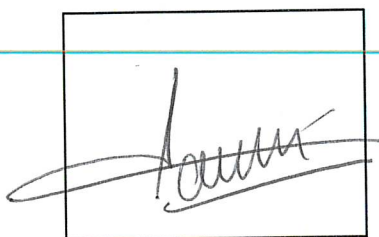
Réhabilitation des logements du CCAS

Nathalie FREMY fait le retour du travail effectué avec SOLIHA dans le cadre du CCAS. La décision du Conseil d'Administration a été prise sur la réalisation de 3 logements. Une attention est portée sur des problématiques d'isolation phonique, d'isolation thermique... Mme Le Maire fait état d'un travail sérieux et d'un projet qui s'annonce intéressant.

Un plan de financement a été établi avec un emprunt couvert par les loyers. Nathalie FREMY met en avant la volonté d'utiliser des matériaux écoresponsables. Josette VALLAU préconise de commencer à se renseigner pour cet emprunt même s'il y a un risque de hausse des prix et donc du coût des travaux.

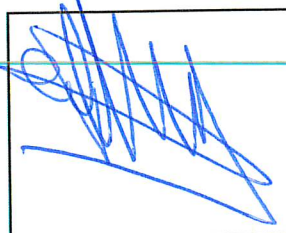
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Anne – Marie CAUSSE



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PEDEMAY



Secrétaire de séance